

ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LA VENTE AMBULANTE DU MUGUET LE LUNDI 1^{er} MAI 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3131-1 et suivants ;

Vu le Code du commerce notamment l'article L.310-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.644-3 ;

Considérant que la traditionnelle vente ambulante du muguet sur la voie publique à l'occasion du 1^{er} mai favorise la présence et le regroupement des personnes ;

Considérant que la vente du muguet est strictement interdite sur la voie publique les veilles et avant-veilles du 1^{er} mai ;

Considérant que la vente est tolérée uniquement le 1^{er} mai et exclusivement pour le muguet coupé sans adjonction d'autres fleurs, pas de muguet raciné avec des plantes, pas de muguet cultivé mais uniquement sauvage et sans emballage ;

Considérant que ce phénomène de vente sur la voie publique est préjudiciable pour les boutiques de fleuristes ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures visant à assurer la sécurité et l'ordre public sur le territoire de sa commune ;

ARRÊTE

Article 1 : La vente ambulante du muguet sur la voie publique est strictement interdite le 30 avril et le 2 mai 2024 sur l'ensemble du territoire de la commune. Les vendeurs occasionnels ne pourront en aucun cas vendre du muguet.

Article 2 : La vente ambulante sur la voie publique est autorisée le 1^{er} mai 2024 uniquement dans les rues suivantes du centre-ville :

- Rue de la Libération ;
- Rue de la Résistance ;
- Rue Agot ;
- Rue de l'Aître ;
- Rue Edouard Robert ;

- Avenue du général de Gaulle ;
- Rue Pasteur ;
- Allée Théodore Botrel ;
- Parking de Châtres ;
- Avenue du Général de Gaulle ;
- Rue Henri Barbusse ;
- Rue Minard ;
- Rue Dauvilliers ;
- Rue Guinchard ;
- Rue Gambetta ;
- Rue Victor Hugo ;
- Rue Charles Lemaire ;
- Parc Freising ;
- Parc Chevrier ;

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'Arpajon
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,

Fait le vendredi 26 avril 2024,

Pour Le Maire et par délégation,

Adjointe au Maire,
En charge de la Rénovation urbaine,
de l'Urbanisme et du Commerce



Martine BRAQUET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD